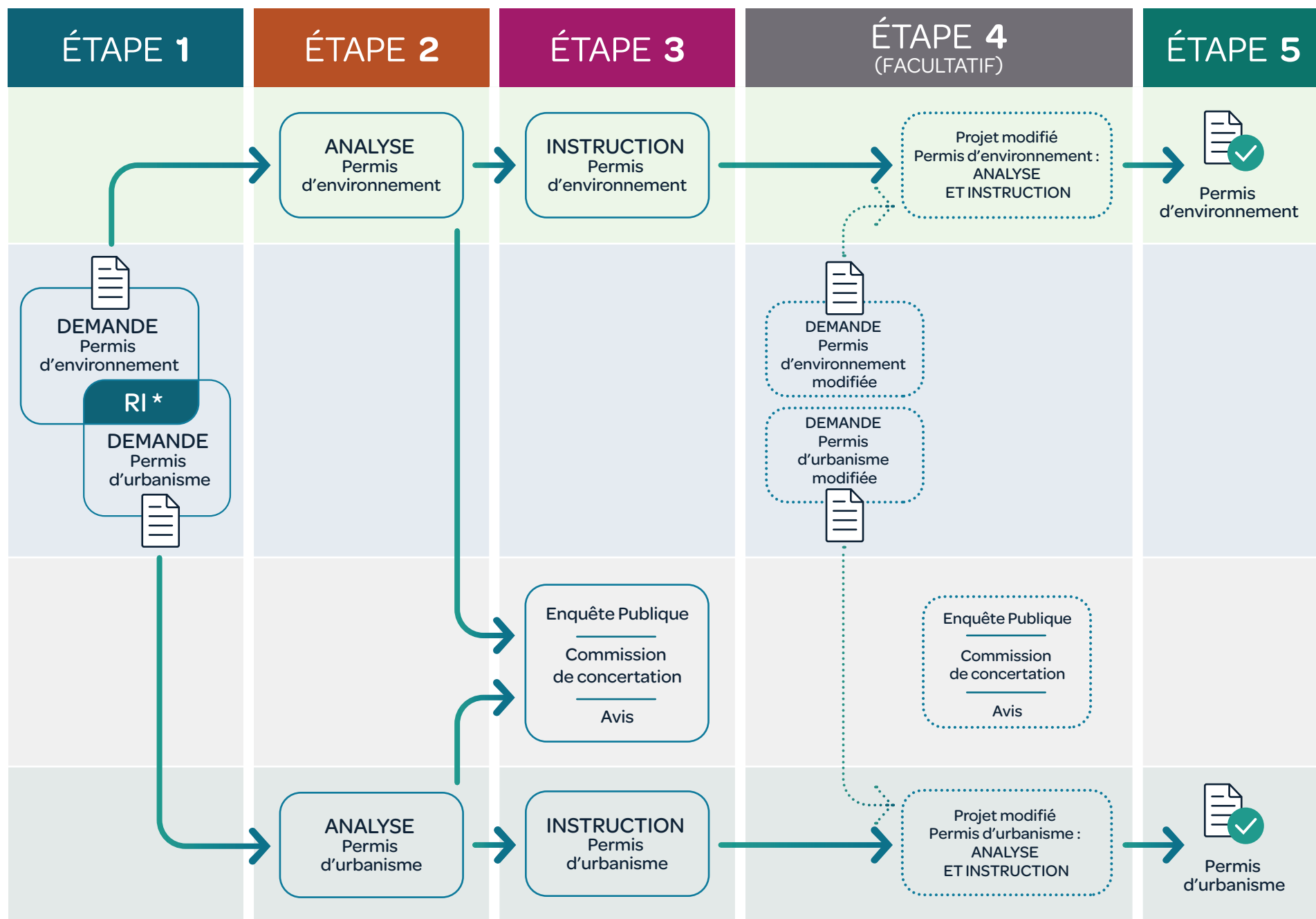
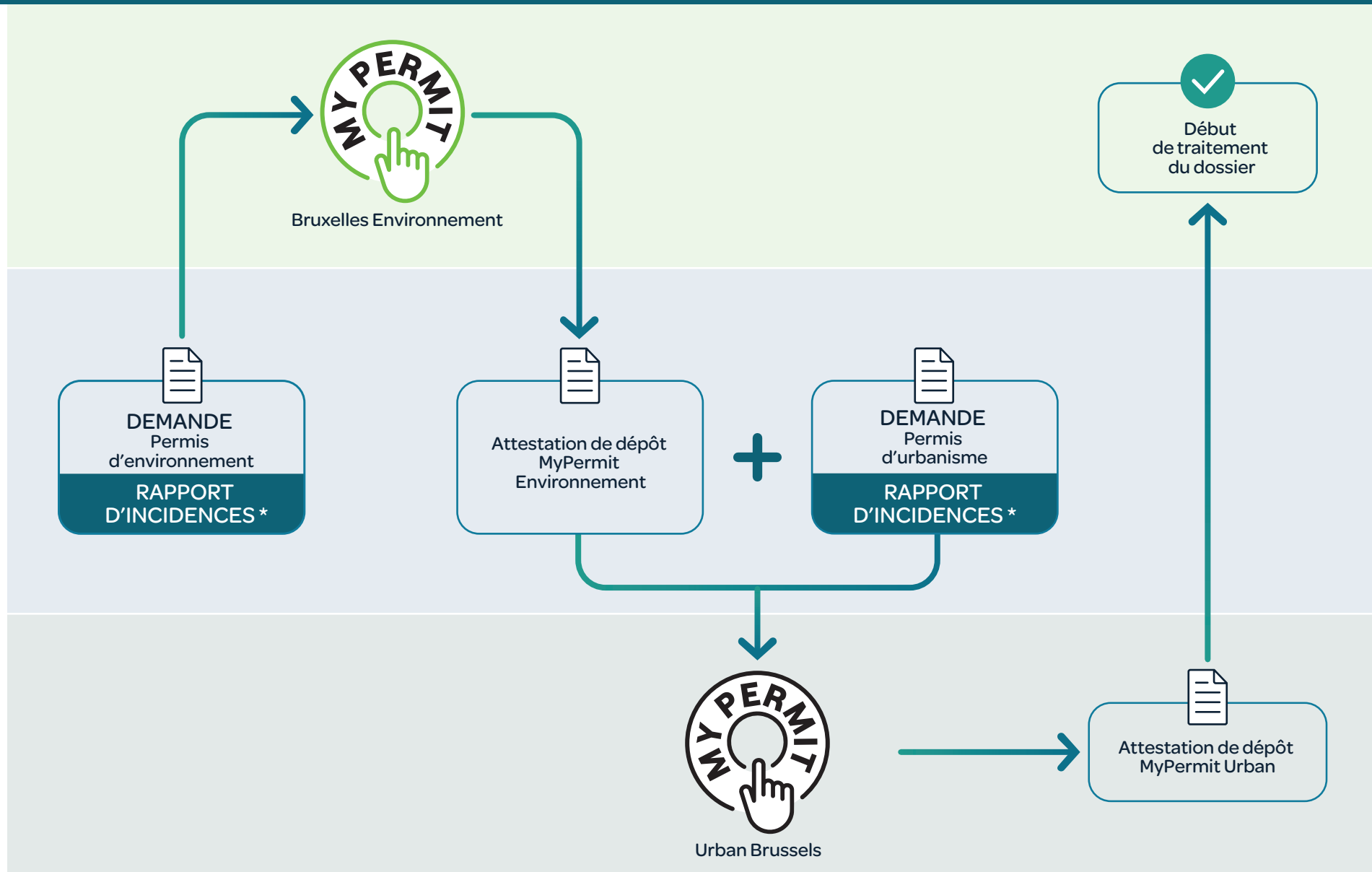


PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 1B – MIXTES



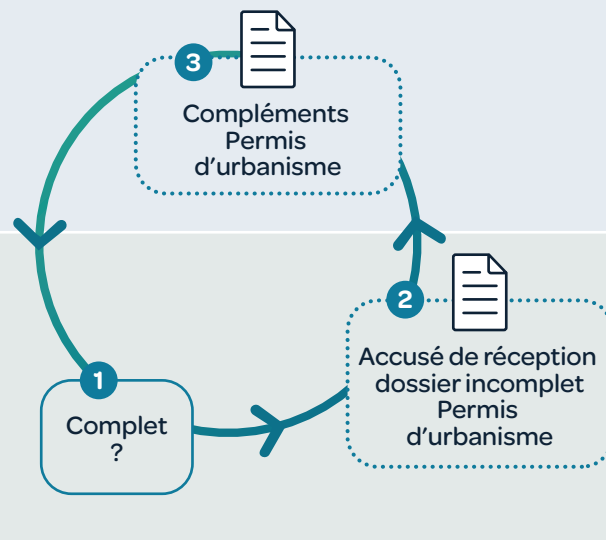
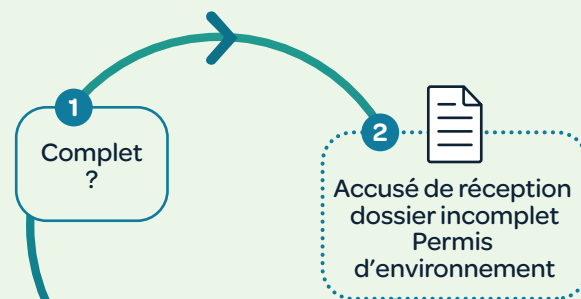
* RI = rapport d'incidences. Il doit être impérativement identique aux 2 demandes.

ÉTAPE 1: INTRODUCTION DES DEMANDES VIA MYPERMIT



* Il doit être impérativement identique aux 2 demandes.

ÉTAPE 2: ANALYSES DES DEMANDES



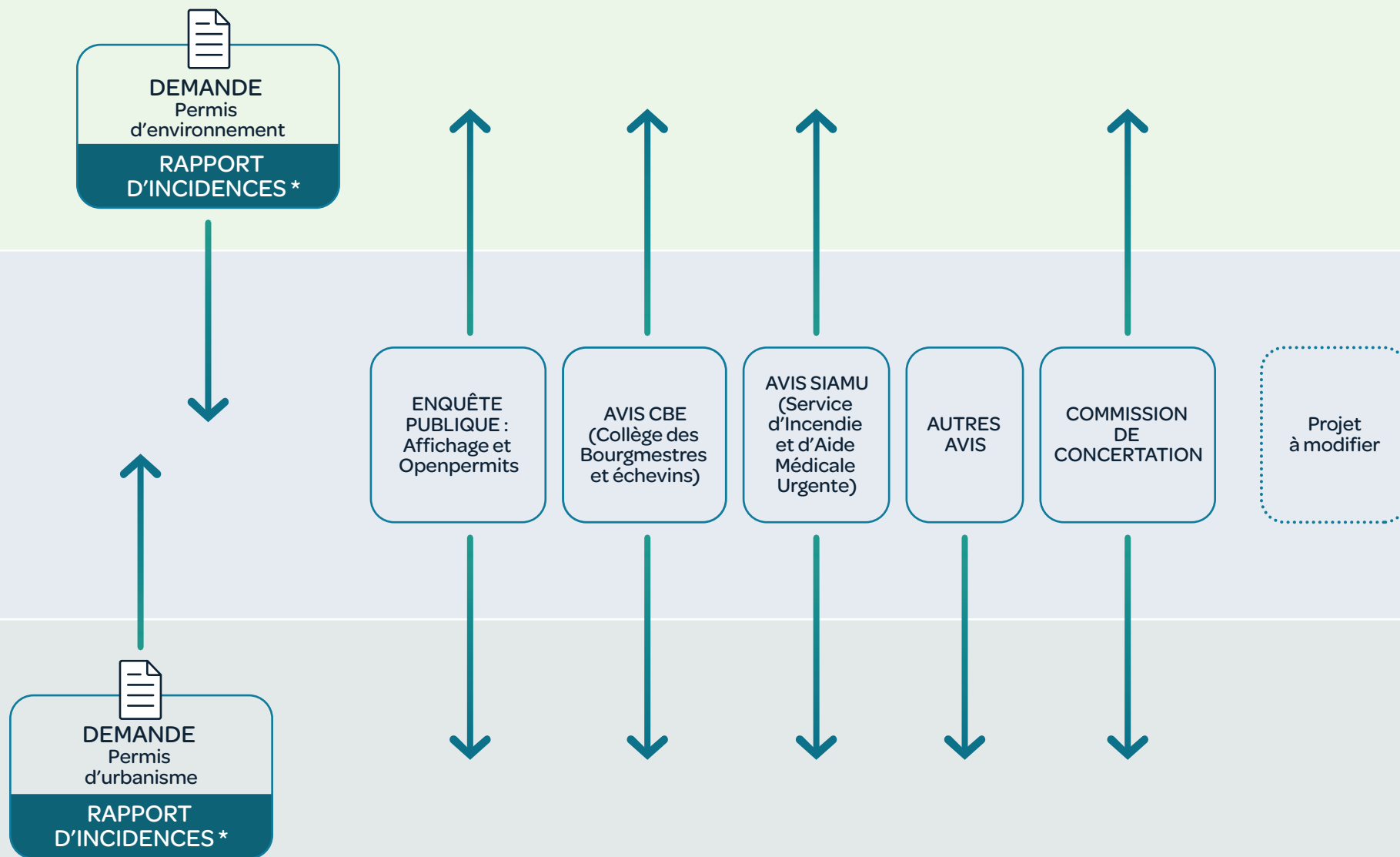
IMPORTANT

- Si le rapport d'incidences est complété, il doit être transmis aux 2 administrations.
- Le dépôt du dossier Permis d'environnement sur openpermits se fait automatiquement par accord tacite du demandeur.



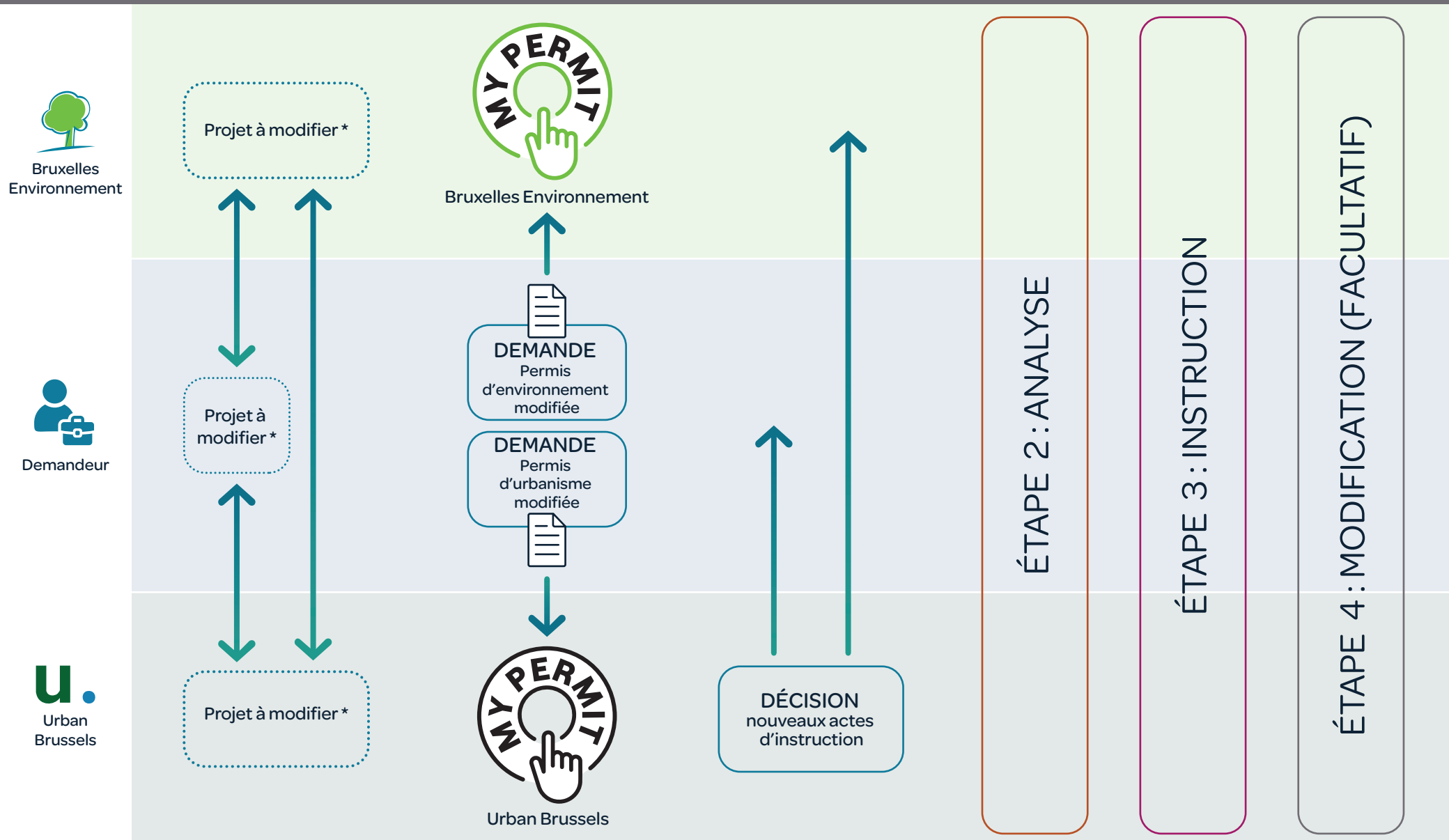
* Il doit être impérativement identique aux 2 demandes.

ÉTAPE 3 : TRANSMISSION POUR MESURES PARTICULIÈRES DE PUBLICITÉ ET AVIS



* Il doit être impérativement identique aux 2 demandes.

ÉTAPE 4 : MODIFICATION DES DEMANDES (FACULTATIF)



* La décision de modifier les demandes de Permis d'environnement et de Permis d'urbanisme peut être prise par le demandeur, par urban.brussels et/ou par Bruxelles Environnement. Les nouvelles demandes doivent être introduites au plus tard 6 mois après la décision de modifier les demandes.

ÉTAPE 5 : DÉCISIONS



Affichage et
Openpermits

3 ANS

DEMANDE
de prolongation
du délai
de mise en œuvre

Mise en œuvre

IMPORTANT

→ Chaque décision peut être attaquée en recours par le titulaire du permis et par les communes concernées, voire, pour le permis d'environnement spécifiquement, par tout membre du public concerné.

DÉCISION
de prolongation
du délai
de mise en œuvre